

MEDIATHEQUE MUNICIPALE DE LUDRES REGLEMENT INTERIEUR

1/ DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 La Médiathèque Municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente de la population.

Art. 2 L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 La consultation, la communication et le prêt des documents sont gratuits.

Art. 4 Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la médiathèque.

2/ MODALITES D'INSCRIPTION

Art. 5 Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile à l'aide d'une pièce justificative de moins de 3 mois (quittance de loyer, de gaz, d'électricité, de téléphone, etc...). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, de date à date. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 6 Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite signée par un de leurs parents ou par leur représentant légal.

Art. 7 L'inscription est gratuite pour les enfants jusqu'à 18 ans et payante pour les différentes catégories d'utilisateur selon les conditions fixées par le Conseil Municipal.

3/ MODALITES DE PRET

Art. 8 Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents pour les enfants. La carte de lecteur est indispensable pour emprunter des documents.

Art. 9 La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière et concernent les encyclopédies, certains dictionnaires et ouvrages de référence, quelques albums très fragiles et le dernier numéro des périodiques.

Art. 10 L'utilisateur peut emprunter 8 livres ou périodiques, 3 CD audio, 2 CD-ROM, 2 DVD (une fiction, un documentaire) et 2 partitions pour une durée de 3 semaines. La partition est remplacée par un « Livre-CD » pour le secteur jeunesse. Le délai de prêt et la quantité de documents empruntés peuvent varier pendant les vacances scolaires. Le prêt des documents peut être prolongé une fois (sauf nouveautés, CD, CD-ROM et DVD et tout autre document réservé par un autre adhérent). Les documents non réservés par un autre adhérent peuvent être prolongés une fois, soit à la demande par les bibliothécaires, soit par l'accès au site web de la médiathèque (sauf CD et DVD). Les documents empruntés par un autre usager peuvent faire l'objet d'une réservation par le même biais dans la limite de 3 réservations de livres, 2 réservations de CD, 1 réservation pour les autres supports pour chaque adhérent.

L'adhérent âgé de 18 ans et plus peut emprunter un appareil de lecture électronique (liseuse ou tablette) à la condition expresse de se conformer au règlement de prêt des liseuses et tablettes et uniquement après acceptation et signature de celui-ci.

Art. 11 Les jeunes à partir de 14 ans peuvent emprunter dans les sections « jeunesse » et « adultes » (sauf documents spécifiquement réservés aux adultes).

Art. 12 Conformément aux dispositions légales (Code de la propriété intellectuelle), les documents audio-visuels (CD audio, CD ROM, DVD et livres-CD) ne peuvent être empruntés que pour un usage privé dans le strict cadre du cercle familial. Les adhérents sont informés que : la fixation, la reproduction et la communication au public, l'échange, la télédiffusion,

l'exportation, même partielle, même gratuite, sans l'autorisation des titulaires des droits sont formellement interdits. Cette information se fait par le biais du présent règlement intérieur, par voie d'affichage à la Médiathèque et par des rappels réguliers des bibliothécaires au moment de l'emprunt. Les adhérents ne respectant pas ces dispositions s'exposent à des poursuites judiciaires des ayants droit.

4/ FONCTIONNEMENT

Art. 13 Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Aucun support ne résiste à la forte chaleur (documents oubliés dans les voitures). Les documents audio-visuels requièrent une manipulation soigneuse afin d'éviter les rayures. Tous les documents font l'objet d'une vérification par les bibliothécaires avant remise en rayon mais l'utilisateur signalera de lui-même tout document défectueux au retour.

Art. 14 En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Ville de Ludres prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par le Conseil Municipal, suspension du droit de prêt...).

Art. 15 En cas de perte, de non restitution ou de détérioration d'un document empêchant son usage correct, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de celui-ci pour un montant correspondant à son prix d'achat à la date du remboursement. Dans le cas des DVD, le remboursement doit inclure les droits de prêt individuel négociés auprès d'un fournisseur spécialisé puisque ceux-ci sont attachés au support (Code de la Propriété Intellectuelle). Les DVD prêtés par l'intermédiaire du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle font l'objet d'un remboursement incluant ces droits et des frais de dossier de 4, 57 euros.

Art. 16 En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque, l'utilisateur peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 17 Les usagers peuvent obtenir, pour leur usage personnel, la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Une photocopieuse payante est à leur disposition. Les tarifs de reprographie sont fixés par le Conseil Municipal.

Art. 18 Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour fréquenter la médiathèque. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux publics, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Art. 19 L'accès de la Médiathèque est interdit aux usagers chaussés de rollers.

Art. 20 L'accès de la Médiathèque est interdit aux animaux.

Art. 21 Les usagers restent responsables de leurs effets personnels à l'intérieur des locaux. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Art. 22 L'accès à la mezzanine de la salle d'animation est interdit au public.

Art. 23 La médiathèque municipale organise, périodiquement, une vente de documents issus des fonds retirés de l'inventaire lors du tri annuel ou de dons de ses usagers dont elle n'a pas l'utilité pour sa collection. Ces documents sont vendus à l'intérieur de la médiathèque selon des montants fixés par le Conseil Municipal.

Art. 24 Les usagers majeurs à jour de leur cotisation peuvent bénéficier d'un accès au wi-fi après signature du règlement d'utilisation du service wi-fi.

5/ MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 25 Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Art. 26. Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans les locaux à l'usage public.

Art. 27 Toute modification du présent règlement par l'Assemblée délibérante est notifiée par voie d'affichage à la Médiathèque.